



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1756 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Direction Voirie Ville, Nettoyement Ville, Taxis, RDT 13, Collecte des déchets, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	EIFFAGE
VOIE CONCERNEE	Avenue LOUIS COIRARD N°22
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement creation plateau ralentisseur

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 18/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 18/03/24	à	Au 29/03/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	av louis coirard au droit des travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	déviation par la rue alain savary et avenue du petit barthelemy à la charge du demandeur - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise, de sécurité et de riverains			

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	INFORMATION PAR AFFICHAGE ET BOITAGE, signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à assurer la parfaite visibilité de la présente réglementation.  
La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1757 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

## ANNULE ET REMPLACE L'AUTORISATION N° 1521/2024

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Direction Voirie Ville, Quartier encagnane corsy, Taxis, Service Réglementation => BRUIT, Feux de Signalisation - modif pour travaux, Fourrière, RDT 13, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	SATR
VOIE CONCERNEE	Avenue JEAN GIONO - avenue colonel schuler
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement purge chaussée

### REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 07/03/24	à	Au 15/03/24	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT - VOIR OBSERVATIONS			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 07/03/24	à	Au 15/03/24	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT - - VOIR OBSERVATIONS			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	av jean giono et avenue du colonel schuler (uniquement à partir de 22h30)			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores ou en voie barree avec deviation - VOIR OBSERVATIONS			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise, de sécurité et de riverains			

### OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances\_travaux\_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

-TRAVAUX EN DEMI CHAUSSEE AVEC ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ENTRE 20H00 ET 21H30 OU 23H00 SELON SECTEUR.

-TRAVAUX EN RUE BARREE AVEC ITINERAIRE DE DEVIATION A LA CHARGE DU DEMANDEUR SELON PLAN JOINT A LA DEMANDE, ENTRE 21H30 ET 05H30 DE L'AVENUE BROSSOLETTE A L'AVENUE DU CLUB HIPPIQUE.

-TRAVAUX EN RUE BARREE AVEC ITINERAIRE DE DEVIATION A LA CHARGE DU DEMANDEUR SELON PLAN JOINT A LA DEMANDE, ENTRE 23H00 ET 05H30 DE L'AVENUE DU CLUB HIPPIQUE A L'AVENUE HENRI MOURET.

### SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

### MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
---

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

Feux de signalisation

mise en clignotant des feux intersection avenue du petit barthelemy et intersection rue des alpilles

Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1759 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	SATR
VOIE CONCERNEE	Rue FOURANE
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement purges trottoir

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 18/03/24	à	Au 22/03/24	à
	de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

CIRCULATION	Du 18/03/24	à	Au 22/03/24	à
	de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1762 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	SATR
VOIE CONCERNEE	Rue LIEUTENANT COLONEL PHILIPPE ERULIN
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement refection trottoir et caniveaux

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/03/24	à	Au 22/03/24	à
	de 08h30 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

CIRCULATION	Du 13/03/24	à	Au 22/03/24	à
	de 08h30 à 16h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat manuel par piquets k10 - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1766 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Taxis, Service Pluvial, RDT 13, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	RAZEL BEC
VOIE CONCERNEE	Avenue EUGENE DEBAZAC - de la rue roland garros à la rue felix gras
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement pose reseau pluvial D500

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 11/03/24	à	Au 20/03/24	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 11/03/24	à	Au 20/03/24	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	avenue eugene debazac de la rue roland garros à la rue felix gras			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	itinéraire de déviation par l'avenue du calendal et la rue felix gras à la charge du demandeur - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise, de sécurité et de riverains			

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	INFORMATION PAR AFFICHAGE ET BOITAGE, signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à assurer la parfaite visibilité de la présente réglementation.  
La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER







# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 1769 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>ARA CONSTRUCTIONS</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue FORTUNE FERRINI N°697
<b>MOTIF</b>	13. Réglementation circulation et ou stationnement stationnement camion pompe pour livraison beton

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>Du 08/03/24</b>	<b>à 08H30</b>	<b>Au 08/03/24</b>	<b>à 17H30</b>
----------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	à cheval sur piste cyclable le temps du coulage
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

<b>CIRCULATION</b>	<b>Du 08/03/24</b>	<b>à 08H30</b>	<b>Au 08/03/24</b>	<b>à 17H30</b>
--------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux en partie privée, ne pas gener la circulation - voir observations
<input type="checkbox"/> Autorisation	

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 07/03/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

